



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*ERNST & YOUNG Audit*  
Tour Oxygène  
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre  
France

*Soitec S.A.*

***Rapport du commissaire aux comptes sur la  
réduction du capital***

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019, résolution n° 36

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin

*Ce rapport contient 2 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*ERNST & YOUNG Audit*  
Tour Oxygène  
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre  
France

## **Soitec S.A.**

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin  
Capital social : €.62.762.071

## **Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019, résolution n° 36

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 4 juillet 2019

KPMG Audit

ERNST & YOUNG Audit

*Département de KPMG S.A.*

Jacques Pierre  
Associé

Stéphane Devin  
Associé

Nicolas Sabran  
Associé